



Ville de Figeac
Services Techniques
N/REF : MA/10/10/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jean-Luc MORESTIN – pour l'Union Syndicale Solidaires 46 - à effet de tenir un stand d'information pour « le Collectif Palestine »,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le collectif Palestine est autorisé à occuper le domaine public et à installer un barnum après les bornes coté Fernand Pezet, en face du parking privatif de La Poste (sortie parking Besombes) le **samedi 11 octobre 2025 de 09h00 à 12h30**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 10/10/25
Le Maire
André MELLINGER



Copie : - Service à la population
- Informations Municipales
- PM/Gendarmerie
- Sous-Préfecture
- Cabinet